

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION AVEC DEMANDE
DE RÉPONSE ÉCRITE (article 130)**Choisir un seul destinataire:**

PRÉSIDENT DU CONSEIL EUROPÉEN

CONSEIL

VICE-PRÉSIDENTE / HAUTE REPRÉSENTANTE

COMMISSION

Question prioritaire

AUTEUR(S): Nathalie Griesbeck, Sophie in 't Veld, Cecilia Wikström, Filiz Hyusmenova, Louis Michel

OBJET:
(à préciser) Projet de loi du gouvernement français relatif au renseignement

TEXTE:

Le gouvernement français a récemment transmis à l'Assemblée Nationale, via la procédure accélérée, un projet de loi relatif au renseignement. Le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, ainsi que de nombreuses organisations de la société civile et du monde économique ont depuis exprimé de vives inquiétudes quant aux mesures proposées.

Concernant certaines dispositions du projet de loi tel que transmis à l'Assemblée Nationale par le gouvernement, la Commission a-t-elle été consultée, et considère-t-elle:

- l'absence d'autorisation judiciaire formelle préalable à toute interception de contenu des communications personnelles comme étant conforme aux droits et valeurs de l'Union tels que définie à l'Article 2 TUE et par la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE?

- la rétention des données de connexion pour une durée de 5 ans, et de manière indéfinie avant que ces données ne soient traitées, comme étant conforme à l'arrêt de la CJUE du 8 avril 2014 dans les affaires jointes C-293/12 et C-594/12, invalidant la Directive sur la rétention des données ?

- l'accès direct des services de renseignement aux données des fournisseurs et hébergeurs Internet en vue de leur traitement automatisé comme étant conforme à la Directive 95/46/EC sur la protections des données personnelles et à ses propositions législatives présentées lors de l'adoption du paquet "protection des données"?

Signature(s):

Date: 14/04/2015